

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

L'An deux mil dix-huit, le 29 mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Gilles DUSSAULT, Maire de Villeneuve de Marc.

Présents : Mme BARDIN Nathalie, Mr CHAPOT Laurent, Mr CHAURY Michel, Mr DUSSAULT Gilles, Mme POIZAT Alexandra, Mr POIZAT Philippe, Mr NERISSON Jacky, Mr MONLEAU Robert, Mme SILVAIN Sandrine, Mme SOUSTELLE Annie, Mme Nadège VERMEULEN, Mme WEISSBECKER Sabrina et Mr Sébastien GRENIER, Mr VUILLAUMIER Claude.

Excusé :

Absent :

Secrétaire : Monsieur Claude VUILLAUMIER.

Approbation du compte rendu à l'unanimité des membres présents du 08 février 2018.

•URBANISME :

➤ **Déclaration Préalable :**

- Monsieur JANERIAT Johan, 514 route de chenaux réhabilitation et extension d'une maison comprenant la création d'un auvent au sud de 19,27m², la création de 16,37 m² de surface de plancher, la modification et la création d'ouvertures en façade Ouest, Est et Sud (PVC ou ALU Blancs et volets roulants), la réfection de la toiture et le ravalement de façades couleur pisé.

- Madame LETOURNEL Thérèse, 315 chemin de Gevrier : installation de huit modules photovoltaïques en pan Sud de la toiture d'une maison d'habitation sur une surface de 13,06m².

- Monsieur AOUADJ Malek, 395 rue du village: remplacement de menuiseries bois par les menuiseries en PVC blanc avec volets roulants intégrés et réfection de la toiture à l'identique.

➤ **Permis de construire :**

- Monsieur JULLIA Jimmy, Le Nicolas : construction d'une maison individuelle de plain – pied d'une surface de plancher de 135.90m².

- Monsieur ODET Thierry : 311 route du recours : construction d'un hangar ouvert.

- Monsieur PERENET Daniel : 1039 route de la côte St André : construction d'un abri de jardin d'une surface de plancher de 25,76m².

➤ **Permis de démolir :**

- Monsieur ODET Thierry : route du recours : démolition d'un hangar à usage de stationnement de matériel agricole.

• VOTE DES 3 TAXES POUR L'ANNEE 2018 :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau des trois taxes et demande au Conseil Municipal de fixer le taux des trois taxes pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, avec 09 voix pour, 03 voix contre, et 02 abstentions les taux des trois taxes pour l'année 2018 comme suit :

les taux des trois taxes suivants :

T.H :	12.04	%
F.B :	11.50	%
F.N.B :	40.98	%

• VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2018

Après lecture des différentes sections :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	775 604.90 €
Dépenses	775 604.90 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	336 569.65 €
Dépenses	336 569.65 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents

• **RESSOURCES HUMAINES : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC BIEVRE ISERE COMMUNAUTE SUR LA REPARTITION DU PERSONNEL SUITE A LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE VOIRIE.**

Par délibération n°260-2017 du 26 septembre 2017, la communauté de communes a décidé la restitution de la compétence en matière de voirie aux communes de l'ex Communauté de Communes de la région Saint Jeannaise au 1^{er} janvier 2018.

Cette décision est actée par la délibération n°263-2017 de modification des statuts de Bièvre Isère Communauté adoptée le 26 septembre 2017, qui a été approuvée à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Elle précise que la restitution de cette compétence aux communes membres entraîne des conséquences pour le personnel dédié à l'exercice de celle-ci au sein de l'établissement public de coopération intercommunale.

A cet effet, l'article L.5211-4-1 IV bis du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence aux communes membres :

1° Il est mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa du I.

Le fonctionnaire territorial qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit, après avis de la commission administrative paritaire compétente, une affectation sur un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

L'agent territorial non titulaire qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit, après avis de la commission consultative paritaire compétente, une affectation sur un poste de même niveau de responsabilités ;

2° La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres.

Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés, après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes.

A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application de la convention ou de l'arrêté de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ; »

Ainsi, l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres doivent, d'un commun accord, déterminer la répartition, entre eux, des fonctionnaires qui consacrent la totalité de leur temps de travail à l'exercice de la compétence restituée.

En l'espèce, la restitution de la compétence 'Voirie' aux communes n'impacte qu'un seul agent qui est intégralement affecté à l'exercice de cette compétence au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère qui est un agent titulaire du grade d'ingénieur territorial, occupant les fonctions de Sous Directeur affecté à la voirie à temps plein.

A la suite des différentes réunions organisées à ce sujet, la Communauté de Communes et ses Communes membres ont trouvé un accord sur l'affectation du personnel et les modalités financières de ce transfert qui est précisé dans la convention ci-jointe.

PROPOSITIONS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**AUTORISER** Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.
- d'**EFFECTUER** toutes les démarches administratives nécessaires afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, par 13 voix contre et une abstention le Conseil Municipal décide :

- **DE NE PAS AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention sur la répartition du personnel suite à la restitution de la compétence voirie.
- **DE NE PAS AUTORISER monsieur le Maire à EFFECTUER** toutes les démarches administratives nécessaires afférentes à ce dossier.

• INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture du courrier de l'association TEAM JAN qui souhaite remplacer à la sortie du lagunage le tuyau béton. Elle propose à la commune qu'elle lui fournisse deux tuyaux bétons à collerettes de 3 m de long par 50 cm de diamètre. L'association s'engage à faire les travaux de remplacement. Avis favorable du conseil municipal.
 - Association ATOUT CŒUR : invitation le 14 avril 2018 à 19h30 à la salle Claire Delage.
 - Lecture du projet de convention avec l'éditeur JP Martin pour l'élaboration du bulletin municipal. Le conseil municipal demande à ce qu'une rectification soit apportée sur la proposition de convention.
 - SEDI : proposition de transfert de la compétence optionnelle relative aux installations et réseaux d'Eclairage Public au SEDI. Une prise de rendez-vous sera nécessaire.
 - l'Académie de Grenoble fait part d'un retrait éventuel d'un poste en élémentaire à l'école primaire. En juin aura lieu un ajustement pour la rentrée 2018-2019.
 - Lecture du courrier de Madame MARTIN-COCHER Laurence informant de sa démission au poste de responsable des temps périscolaires à compter du 13 mars 2018.
 - Proposition par Bièvre Isère Communauté des chèques cadeaux BI HAPPY SHOPPING pour le personnel communal. Le Conseil municipal ne souhaite pas adhérer.
 - Matinée nettoyage de printemps le samedi 28 avril 2018. Début 9h00, accueil 8h30 sous le préau de l'école.
 - CCAS : compte de rendu de la réunion du CCAS du lundi 26 mars 2018.
 - Démarrage de la campagne des points à temps (emplois) semaine 15.
-
- Point sur le 14 juillet 2018 :
 - L'association TOPOLIN' AUTO organisera un rassemblement de véhicules anciens avec balade toute la journée.
 - Repas midi « Paëlla » sur réservation
 - Après-midi (structures gonflables, jeux de bois, chasse aux trésors, balade en poney en prévision, concours de vélos et de trottinettes, véhicules non motorisés, déguisés, costumés).
 - Soirée : concert par les Grizzly Family, buvette, restauration, feu d'artifice et bal de clôture. Réunion prévue le 04 mai 2018 à 19h00.

- réunion commission infos le 03 avril 2018 à 19h00.
- Point sur la visite de la DDEN : affaissement sous le petit préau et fuites dans la classe de Mme JOANNIN.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus